



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1322 - Restructuration et réhabilitation
de logements sociaux**

**Adaptation de logements locatifs
sociaux à la perte d'autonomie**

Rapport n° CP/2012/718

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aides financières présentées par La Strasbourgeoise Habitat et Habitat des Salariés d'Alsace concernant la réhabilitation de logements locatifs sociaux adaptés au handicap et/ou à la perte d'autonomie.

Par délibération en date du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a décidé d'expérimenter à partir du 1er juillet 2007, avec deux bailleurs sociaux (OPUS 67 et CUS-HABITAT) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif a été élargi progressivement à une dizaine de bailleurs HLM.

La subvention départementale s'élève à 40 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de la CUS et à 4 000 € sur le reste du territoire départemental.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM réalisant des travaux de réhabilitation de leur parc (dans le cadre d'une opération financée en PALULOS – prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale- ou éligible à la PALULOS) ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, les demandes présentées par Habitat des Salariés d'Alsace représentant une subvention d'un montant total de 11 500 € Euros pour l'aménagement de 5 logements sociaux et par La Strasbourgeoise Habitat représentant une subvention d'un montant total de 66 700 Euros pour l'aménagement de 29 logements sociaux, pour des locataires en perte d'autonomie, conformément à la convention de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35346	204-20422-72	155 178,40 €	155 178,40 €	78 200,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 78 200 € aux bailleurs figurant au tableau ci-annexé.

Elle approuve par ailleurs la convention-type d'attribution de subvention annexée au rapport et autorise son président à signer, le moment venu, les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et Habitat des Salariés d'Alsace.

Elle approuve également la convention d'attribution de subvention et de réservation entre La Strasbourgeoise Habitat et le Département, et autorise le Président du Conseil Général à la signer.

Strasbourg, le 17/09/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Guy-Dominique KENNEL